GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

COMPTE RENDU – SYNTHESE DE LA SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à seize heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération, Mmes et MM. les Membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, MM. François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Thierry DUBOSCLARD à M. Philippe PONSARD, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER à M. Eric CORREIA

Étaient excusés : /

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres votants : 16

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

Le procès-verbal du Bureau Communautaire précité est adopté à l'unanimité des membres.

2- SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : AVENANTS DE TRANSFERT DE CONTRATS OU MARCHES SOUSCRITS PAR LES SYNDICATS MIXTES INTERCOMMUNAUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°111/21)

1-Commande publique 1.4 autres contrats

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été autorisée, par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001du 21 décembre 2020, à se retirer au 1er janvier 2021,des syndicats mixtes auxquels elle adhérait (EVOLIS, SIAEP DES DEUX SOURCES, SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE et SIAEP DE L'ARDOUR).

La Communauté d'Agglomération exerce donc depuis cette date les compétences « eau » et « assainissement » sur le territoire des communes pour lesquelles elle adhérait en 2020 auxdits syndicats en représentation-substitution.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à une décision du Conseil d'Etat du 7 novembre 2019 n° 431146, la Communauté d'Agglomération se trouve substituée depuis le 1er janvier 2021, pour ce qui concerne le territoire des communes membres concernées, aux droits et obligations du Syndicat pour l'exécution des contrats en cours, quelle que soit leur nature, conclus par cet établissement pour l'exercice de ces compétences.

Sauf accord contraire des parties, l'exécution de ces contrats se poursuit sans autre changement jusqu'à leur échéance, y compris durant la période précédant le partage des biens prévu par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-25-1. Il en va ainsi, même si les contrats en cause portent sur des biens appartenant aux syndicats mixtes.

Pour organiser cette substitution de personne morale à chaque contrat, il est conseillé de conclure un avenant de transfert pour chaque contrat concerné.

Le tableau page suivante, récapitule la liste des contrats ou marchés publics restant à faire l'objet d'un avenant de transfert à signer par les parties :

SYNDICAT MIXTE	CONTRATS OU MARCHES PUBLICS A TRANSFERER
SIAEP DE L'ARDOUR	Contrat d'assurance « dommages aux biens » avec Groupama Convention d'occupation privative du domaine public avec la société « INFRACOS » Contrats de téléphonie avec « Orange » et « SFR Business »
SIAEP DES DEUX SOURCES	Contrat d'assurance « dommages aux biens » avec AXA Contrat avec « EDF GDF Services de Montluçon Guéret » pour la mise en œuvre chez un usager de moyens de desserte décentralisés non connectés à l'ensemble de réseau (réservoir de Pouzeau commune de St Laurent) Contrat avec ERDF agence Energies Renouvelables et le Comptable Public de la DDFIP Contrats de téléphonie avec Orange et Bouygues Entreprises Marché public de travaux d'entretien et de réparation d'alimentation en eau potable avec la Société « SAUR » Contrat de prêt n° 7168612 signé en mai 2007 avec la Caisse d'Epargne pour la Station de Beaumont Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne n° 0923054 signé en avril 2009 + avenant du 01/07/2009 pour les travaux 2009 Marchés publics de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « VRD'EAU » signés pour la station de neutralisation de Peyrabout et du bourg de Saint Yrieix les Bois, et pour la modification de la filière de traitement de la station de Beaumont
SYNDICAT MIXTE EVOLIS	Contrat d'emprunt n°4319742 avec la Caisse d'Epargne pour la station d'épuration d'Anzême signé en septembre 2013

Les projets d'avenant cadre de transfert à conclure pour chaque contrat, sont joints en annexe.

Les Comités syndicaux des syndicats mixtes de l'Ardour, d'Evolis et des Deux Sources ont délibéré favorablement pour approuver la conclusion des avenants de transferts concernés les 19 mars, 12 et 15 avril 2021.

Egalement, si d'autres contrats étaient à transférer des syndicats vers la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'exercice de ces compétences, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser M le Président à les signer, conformément aux avenants cadre joints.

Vu l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001du 21 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la conclusion des avenants de transfert tels qu'exposés ci-dessus ;***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert concernés, et ceux à intervenir pour tout autre contrat et marchés publics qui ont été conclus par le syndicat et dont le transfert serait nécessaire ; et***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

3- <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2021(HORS SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIFS) (DELIBERATION N°112/21)</u>

7-Finances locales 7.5 Subventions

<u>Rapporteur</u> : M. Eric BODEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11 lequel précise que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1er, lequel indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, celle-ci devant préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire donne délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autre organisme de droit privé ;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Attribution des subventions », en date du 4 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité,

M. François BARNAUD ne participant pas au vote SCIC INNOVILL'AGE,
Mme Annie ZAPATA ne participant pas au vote France Active Limousin,
MM. Jean-Luc BARBAIRE, François BARNAUD (2 voix avec le pouvoir de M. ROUGEOT), Jean-Paul BRIGNOLI, Bernard LEFEVRE, Mme Armelle MARTIN, ne participant pas au vote Office de Tourisme,

décident :

- ***d'autoriser l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-annexé, aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2021, sous réserve de la complétude et de la conformité du dossier au règlement interne d'attribution ; et***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions, y compris les conventions d'objectifs pour les associations et organismes concernés.***

4- <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2021 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014 (DELIBERATION N°113/21)</u>
7-Finances locales 7.5 Subventions

<u>Rapporteur</u> : M. Eric BODEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11 lequel précise que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » ;

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire donne délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autre organisme de droit privé ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs, en date du 11 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Attribution des subventions », en date du 4 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-annexé, aux associations et clubs sportifs, pour l'année 2021 ;***

  et

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.***

BUDGET PRINCIPAL -PREVISIONNEL SUBVENTIONS 2021		
STRUCTURE	Montant euros proposé	observations
ADIE Délégation Nlle Aquitaine Antenne Limousin	3 000,00	Accompagnement à porteurs de projets
POLITIQUE DE LA VILLE	13 970,00	
TELE LA CREUSE	2 500,00	Projet TéléGuéretVision : reportages mettant en valeur les initiatives du territoire et la vie socio culturelle
CREUSE OXYGENE	35 000,00	Convention annuelle
CREUSE OXYGENE	5 000,00	2ème manche coupe de France VTT
LABYRINTHE GEANT	2 000,00	Attraction touristique
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CREUSE	11 000,00	Aide à l'homme en matière de restauration
MARCHE EN L'AIR	2 000,00	Pratique du vol en parapente
SOLIDARITE PAYSANS	500,00	Promotion de produits locaux
OFFICE DE TOURISME	218 000,00	Convention annuelle
ASSOCIATION CREMATISTE DE LA CREUSE	100,00	Ecoute, conseils en matière d'obsèques
ASSOCIATION DES COMMUNS	1 500,00	Partage et solidarité (ateliers, jardins...)
COS SAPEURS POMPIERS	500,00	Amicale des pompiers
TEAM TRAIL DES MONTS DE GUERET	500,00	Promotion et animation de l'espace trail
SCIC INNOVILL'AGE	20 000,00	Espace 3D du centre de ressources domotique
TERRE DU MILIEU	50 000,00	Convention pluriannuelle 2019/21 (1)
TOUR DU LIMOUSIN	23 000,00	Convention annuelle
TOTAL	388 570,00	

STRUCTURE	Montant € proposé	Observations
ACCA	2 500,00	projet convention objectifs joint
SPA DE LA CREUSE	10 000,00	projet convention objectifs joint
FR ACTIVE LIMOUSIN	10 000,00	
RESEAU TELA	2 000,00	convention en cours 2020/2022
RPG	5 000,00	convention en cours 2019/2021
TOTAL	29 500,00	

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS 2021

CLUB SPORTIF	ORGANISATEUR	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS
L'ENFER VERT	CREUSE OXYGENE	1 289,00 €	sous condition que la manifestation ait lieu
L'HALTRIMAN DES MONTS DE GUERET	SAM TRIATHLON	1 393,50 €	sous condition que la manifestation ait lieu
TRAIL DU LOUP BLANC	SAM TRIATHLON	2 840,00 €	sous condition que la manifestation ait lieu
TOTAL		**5 522,50 €**	

5- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION MARCHE EN L'AIR SUR LE SITE DE L'AERODROME DE GUERET SAINT-LAURENT (DELIBERATION N°114/21)

8-Domaines de compétences par thèmes 8-4 Aménagement du territoire

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

En septembre 1986, le club Para de la marche a construit sur une parcelle de terrain cadastrée, section AD n° 179 appartenant à la ville de Guéret, un hangar pour le stockage de son matériel avec un espace bureau et une salle de cours.

L'activité de para ascensionnel affilié à la FFP, avec plus de 1000 vols/an regroupait alors pilotes, moniteurs et élèves sur une grande partie de l'année.

Le bail emphythéothique mis en place à l'époque, entre la ville de Guéret et l'Association est depuis, arrivé à son terme.

Ce bien immobilier appartient depuis à la commune de Guéret ; il est affecté au fonctionnement du service public aéroportuaire et à ce titre, spécialement aménagé à cet effet. Il est situé dans l'emprise du domaine public du site de l'aérodrome géré par la Communauté d'Agglomération.

Il convient désormais, de mettre en place une convention d'occupation du domaine public entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, qui est compétente pour la gestion du site de l'Aérodrome en lieu et place de la ville de Guéret, suite à un transfert de compétences, par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1999.

Le projet de convention est joint en annexe et prévoit d'autoriser l'occupation du bien pour un montant annuel de 300 euros TTC/an.

L'article L 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de délivrer le titre d'occupation du domaine public à l'amiable, notamment dans le cas suivant :

- Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ces conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.

Il ressort d'une réponse ministérielle (JO AN N° 6259 du 4/12/2018) que les « caractéristiques particulières de la dépendance » peuvent s'appliquer aux dépendances domaniales situées à proximité d'un site donné, d'un équipement spécifique (caractéristiques géographiques) ou encore des parcelles adjacentes à une parcelle déjà concédée et nécessaire à l'extension et à la réalisation de l'activité (caractéristiques techniques ou fonctionnelles). Les « conditions particulières d'occupation ou d'utilisation » de la dépendance peuvent être retenues lorsque celle-ci a déjà été aménagée par un précédent occupant et qu'elle comporte des installations, dont l'utilisation requiert des compétences uniques.

Or, le hangar a été aménagé sur une parcelle de 225 m² présentant des caractéristiques techniques et fonctionnelles répondant aux besoins de l'association, avec pour objectif de l'utiliser à des fins d'activité aéronautique sur l'emprise de l'aérodrome,

Depuis 2002, le club a changé de fédération et été rebaptisé « Marche en l'Air » pour une activité tournée essentiellement vers le vol de pente sur les Monts de Guéret, avec notamment l'ouverture du site du Maupuy.

Au fil des années, le matériel a bien progressé et le treuillé revient désormais sur le devant de la scène avec de très beaux vols et des records de distance en plaine, au départ de

plateformes de treuillé situées essentiellement sur l'Ouest de la France.

L'activité de vol en treuillé est donc désormais en forte hausse et elle peut être développée fortement sur le site de l'Aérodrome.

L'association souhaite se spécialiser sur les activités suivantes :

- vols en treuillé fixe ou dévidoir des pilotes du club ;
- formation de treuilleurs en collaboration avec l'école Air Expérience ;
- formation théorique et pratique au sol ;
- vols école en treuillé dévidoir ;
- vols de découverte en treuillé fixe ou dévidoir.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 124/20 du 24 septembre 2020, donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, ou sa mise à disposition, et,

Vu de la volonté de l'Association « Marche en l'Air » de développer son activité,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public, entre l'Association « Marche en L'Air » et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour le bâtiment situé sur la commune de Saint-Laurent, cadastré section AD, n°179 ;***

- ***d'autoriser cette convention d'occupation du domaine public pour une période de 5 ans à compter de la date de signature ;***

- ***d'autoriser M. le Président à signer la présente convention ; et***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.***

La séance est close à 17h00.

Vu pour être affiché, le 21 mai 2021, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND GUÉRET